

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-et-un, le dix juin, à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 4 juin 2021, s'est réuni en salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

M. Michel VAUVY, ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT
Mme Patricia ETIENNE, ayant donné pouvoir à Mme Françoise BALLAND
M. Thierry POITOU, ayant donné pouvoir à M. Frédéric MASSOLO
Mme Ingrid FOUQUET, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Jean-Jacques LELIEVRE

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2021, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. André COUETTE, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2021-19 du 17 mai 2021 : passation d'un marché avec la société ARTELIA pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour un montant de 156.738,00 € TTC ;

Décision n° 2021-20 du 18 mai 2021 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Modification des statuts et extension du périmètre du syndicat intercommunal de vidéo protection de Loir-et-Cher
- Création de postes d'adjoints techniques dans les effectifs de la commune
- Création d'une commission pour la rénovation de la place Lucien Guerrier

2021/38 – Décision modificative du budget principal n° 02-2021-M14

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal la décision modificative au budget principal de la commune détaillée comme suit :

→ **Décision modificative n° 02-2021-M14 (virement de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Dépenses imprévues	20		- 18.480,54 €
Total			- 18.480,54 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Délimitation emprise domaine public ZA les Plantes	21	2111	3.480,00 €
Acquisition d'une vitrine pour affichage à l'église	23	2181	368,29 €
Acquisition d'un écran de vidéo projection	23	2188	196,25 €
Mesures plomb et amiante de fin de travaux des services techniques	23	2313	14.436,00 €
Total			18.480,54 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte la décision modificative n° 02-2021-M14 au budget principal de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 juin 2021
et de l'affichage le 16 juin 2021

2021/39 – Redevance d'assainissement - Tarifs pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Le budget annexe du service communal d'assainissement collectif est essentiellement financé par une redevance d'assainissement dont les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

Il précise que des dépenses supplémentaires ont dû être engagées en 2021 pour le traitement des boues de la station d'épuration en raison de la pandémie sanitaire.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les montants de cette redevance pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

✓ Considérant que le budget annexe du service communal d'assainissement collectif de la commune de Noyers-sur-Cher doit tendre à s'autofinancer grâce au produit de la redevance d'assainissement ;

✓ Vu l'article R.2224-19-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

✓ Vu l'avis de la commission des Finances du 10 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ fixe ainsi qu'il suit les montants de la redevance d'assainissement pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

→ partie fixe annuelle : 10,00 €

→ partie variable annuelle (*d'après la consommation annuelle enregistrée au compteur d'eau potable dès le premier mètre cube*) : 1,60 € / m³

→ forfait minimum de facturation : 5,00 €

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 juin 2021
et de l'affichage le 16 juin 2021

2021/40 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été introduite par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 afin de maintenir la capacité de financement des services publics d'assainissement collectif dans le cadre de la création de la taxe d'aménagement et de la suppression de la participation pour raccordement à l'égout. En application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique, la PFAC peut être exigée d'un propriétaire d'immeuble par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent, au moment du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour tenir compte de l'économie par lui réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Le conseil municipal a institué la PFAC par délibération du 12 septembre 2012 et il en a fixé le montant à 735,00 € par logement.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1^{er} Juillet 2021 au 30 juin 2022.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 ;
- ✓ Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des Finances du 10 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 735,00 € le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 juin 2021
et de l'affichage le 16 juin 2021

2021/41 – Modification des statuts et extension du périmètre du syndicat intercommunal de vidéo protection de Loir-et-Cher

M. André COUETTE, maire-adjoint, délégué de la commune au syndicat intercommunal de vidéo protection, expose ce qui suit :

Par délibération du 17 mars 2021, le comité syndical a approuvé l'extension du périmètre aux communes de Celettes, Chaumont-sur-Tharonne, Herbault, Mareuil-sur-Cher, Nouan-le-Fuzelier et Vouzon au syndicat intercommunal de vidéo protection de Loir-et-Cher.

Les communes adhérentes au syndicat intercommunal de vidéo protection sont invitées à délibérer sur l'adhésion de ces nouvelles communes.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. André COUETTE ;

- ✓ Vu la délibération n° 2021-08 du 17 mars 2021 du syndicat intercommunal de vidéo protection approuvant l'adhésion des communes de Celettes, Chaumont-sur-Tharonne, Herbault, Mareuil-sur-Cher, Nouan-le-Fuzelier et Vouzon ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'extension du périmètre du syndicat intercommunal de vidéo protection aux communes de Celettes, Chaumont-sur-Tharonne, Herbault, Mareuil-sur-Cher, Nouan-le-Fuzelier et Vouzon ;
- ☞ Approuve par conséquent la modification de l'article 1^{er} des statuts du syndicat intercommunal de vidéo protection.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 juin 2021
et de l'affichage le 16 juin 2021***

2021/42 –Création de postes d'adjoints techniques dans les effectifs de la commune

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoint technique à temps complet pour le remplacement d'un agent pendant sa période de disponibilité, le remplacement d'un agent en arrêt maladie et en vue du recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique, et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour le recrutement d'un agent affecté au groupe scolaire.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Considérant la nécessité de recruter de nouveaux agents aux services techniques, du groupe scolaire et de la police municipale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Décide la création de trois postes d'adjoint administratif à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet ;
- ☞ Prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 « *Frais de personnel* » du budget principal

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 juin 2021
et de l'affichage le 16 juin 2021***

2021/43 –Création d'une commission pour la rénovation de la place Lucien Guerrier

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions pour préparer les travaux et délibérations, composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions peuvent être formées au cours du mandat du conseil municipal et sont chargées d'étudier un objet déterminé.

C'est au conseil municipal qu'il appartient de décider la création des commissions, de fixer le nombre de conseillers pour chacune et de proposer les membres qui y siègeront.

La délibération qui procède à la désignation des membres d'une commission doit faire l'objet d'un vote à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Il est proposé de créer une commission chargée d'étudier le projet de rénovation de la place Lucien Guerrier.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;
- ✓ Considérant la nécessité de préparer le projet de rénovation de la place Lucien Guerrier ;
- ✓ Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales : « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de créer une commission municipale pour la rénovation de la place Lucien Guerrier constituée de 7 (sept) membres ;
- ☞ Procède à la désignation des sept membres de ladite commission ;
- ☞ Décide à cet effet, de ne pas procéder, conformément à l'article L.2121-21 susvisé, au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le recours à ce mode de scrutin.

Sont élus :

- M. Jean-Jacques LELIEVRE
- Mme Marie-Claude DAMERON
- M. André COUETTE
- Mme Murielle MIAUT
- M. Jean-Jacques ROSET
- Mme Isabelle LECLERC
- M. Francis NADOT

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 juin 2021

et de l'affichage le 16 juin 2021

Informations diverses

- ⇒ M. DAIRE indique qu'il a participé avec M. NORBERT à l'animation « balade virtuelle aux côtés des soldats américains de la 1ère Guerre mondiale », animation organisée par le Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, le jeudi 27 mai 2021 dans le cadre de l'opération « le Joli Mois de l'Europe 2021 » qui vise à promouvoir des projets ayant bénéficié d'un soutien financier de l'Europe. Cette visite s'est déroulée en trois temps : présentation du musée d'exposition sur les soldats US et exposé du contexte historique par Valérie CHAPEAU, animatrice du Pays d'Art et d'Histoire du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais ; déplacement près du moulin de Noyers-sur-Cher et visualisation grâce à des reconstitutions 3D et des images en réalité augmentée des lieux de vie aménagés par les soldats ; visite des panneaux d'informations installés dans les jardins de la mairie.

Les personnes présentes ont été intéressées par cette visite. La plupart d'entre elle ne connaissait pas les initiatives mises en place par la municipalité.

M. DAIRE suggère que des panneaux de signalisation soient installés pour informer les visiteurs de l'existence du musée d'exposition. De plus, un lien vers l'application contenant des reconstitutions 3d et des photos géolocalisées visibles en réalité augmentée du camp américain (us-camp-noyers-sur-cher.fr) pourrait être mis sur le site facebook de la commune. Enfin, l'éclairage à l'intérieur du musée pourrait peut-être être revu afin d'améliorer la visibilité des équipements et matériels exposés.

- ⇒ Mme TURPIN informe de l'organisation de la cérémonie du 18 juin : rassemblement place Lucien Guerrier à 10h45 et démarrage de la cérémonie avec dépôt de gerbe à 11h00

La Fête de la musique prévue le 21 juin est annulée en raison de la situation sanitaire.

Fête nationale :

- mardi 13 juillet : retraite aux flambeaux à 22h30 (départ dans la cour de la mairie) ; feu d'artifice à 23h15 au bassin du canal avec les comédies musicales comme thème.
- mercredi 14 juillet : rassemblement devant la mairie à 11h45 ; départ du défilé à 12h00 et dépôt de gerbe aux monuments aux morts ; concert de la Fraternelle à 12h30 ; vin d'honneur à 13h00 ; en raison du protocole sanitaire et des gestes barrières à respecter, le banquet n'aura pas lieu.
- L'association AAPPMA (pêche) organisera ses concours de pêche le 14 juillet matin et après-midi.

- ⇒ M. LAVEYSSIERE demande s'il est envisagé de reproduire l'animation qui a été organisée sur le thème de la présence des soldats américains à Noyers-sur-Cher. Il suggère que lors des prochaines animations l'association France-Etats-Unis soit associée.

- ⇒ M. ROSET indique que le niveau des factures impayées du syndicat d'eau enregistre une légère amélioration.

- ⇒ Mme DAMERON informe qu'en partenariat avec la CCVal2C, un spectacle de danse avec saxo se déroulera sur le marché le 25 juillet. A cet effet, elle aurait besoin de l'aide d'une personne.

- ⇒ M. LELIEVRE rappelle le passage du Tour de France à Noyers-sur-Cher le 1^{er} juillet et la fermeture de la RD 976, du rond-point du Bœuf couronné et de la rue Paul Boncour de 11h00 à 16h30.

- ⇒ M. SARTORI informe qu'un agent de surveillance de la voie publique sera prochainement recruté en remplacement du policier municipal.

La commune de Noyers-sur-Cher s'est vue attribuée le label national « Villes et Villages Etoilés » avec 2 étoiles. Ce label a été obtenu grâce aux investissements engagés pour la rénovation de l'éclairage public et la diminution des consommations énergétiques.

La commune de Noyers-sur-Cher n'a pas été reconnue par l'Etat en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 18h45.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 29 mars 2021

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2021/38	Décision modificative du budget principal n° 02-2021-M14	M. DAIRE
2021/39	Redevance d'assainissement - Tarifs pour la période du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022	M. DAIRE
2021/40	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022	M. DAIRE
2021/41	Modification des statuts et extension du périmètre du syndicat intercommunal de vidéo protection de Loir-et-Cher	M. COUETTE
2021/42	Création de postes d'adjoints techniques dans les effectifs de la commune	M. SARTORI
2021/43	Création d'une commission pour la rénovation de la place Lucien Guerrier	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2021	M. COUETTE
2	Décisions du Maire	M. SARTORI